

Le procès d'Omega Diamonds à Gand :

Une occasion de rapatrier les avoirs volés à l'Angola

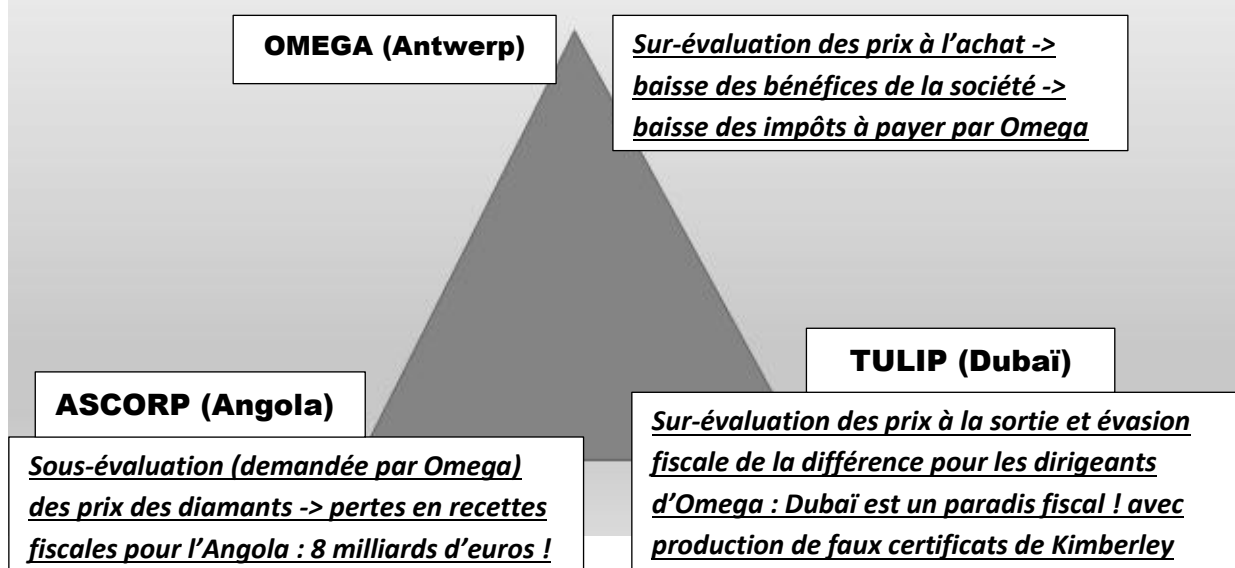
David Renous - conférence de presse Parlement
européen - 20 juin 2018

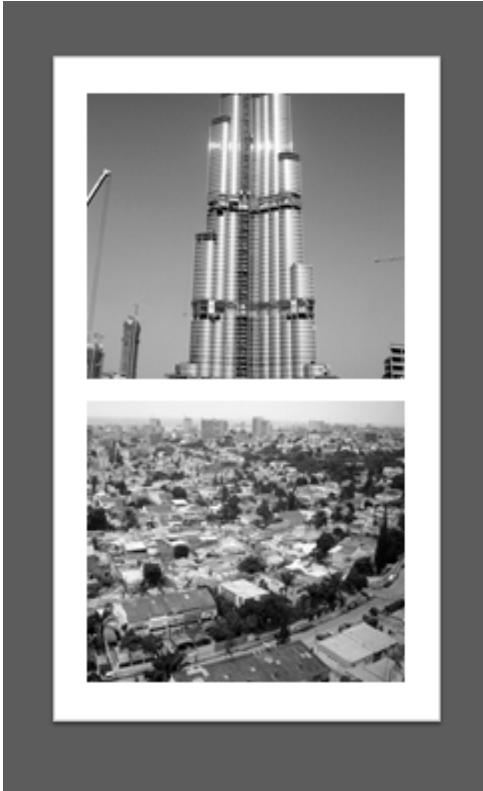


LE DETOURNEMENT DES DIAMANTS ET « LE RECOUVREMENT DES AVOIRS »

- Entre 2003 et 2008, 364 lots de diamants bruts angolais, ont été détournés vers les Emirats arabes unis et la Suisse, et ensuite importés vers Anvers par Omega Diamonds.
- 90% de la valeur de ceux-ci appartiennent à l'Etat Angolais et doit lui être restitué, en s'appuyant sur les réglementations de l'Union Européenne.
- Sur 10 ans de détournement, plus de 8 milliards \$ ont échappé ainsi à l'Etat Angolais.

Le mécanisme du commerce triangulaire





Explication (I)

- Le monopole dont jouissait ASCORP en Angola permettait d'acheter des diamants à des prix uniformes.
- Le secteur minier et les « traders » du secteur informel étaient obligés de se conformer à une liste de prix dictée par Omega Diamonds (Anvers) à 60% en dessous de leur valeur ! sans compter les grosses pierres ...
- Les diamants achetés par ASCORP sont donc fortement sous-évalués.
- La comptabilité d'ASCORP émet une vente fictive et une facture avec certificat de Kimberley et mention d'origine : Angola Original.
- Le chargement est alors présenté aux douanes angolaises pour exportation, et exporté vers TULIP à Dubaï HUB.



Explication (II)

- TULIP accomplit alors une simple opération technique comptable (appelée dans le jargon international, le Back to Back). Sans même ouvrir les enveloppes et inventorier les lots de marchandises, les employés de TULIP simulent une vente fictive vers OMEGA DIAMONDS, émettent une fausse facture, assortie d'un faux certificat Kimberley émis par Dubaï (et ensuite Genève), avec pour mention : Origine Dubaï (EAU) – qualité : mélange. Il faut noter que ni Dubaï, ni Genève ne sont des pays producteurs ! Le chargement de lots de diamants s'envole ensuite vers le JNB INTL Airport d'Afrique du Sud pour un transit clandestin. Les diamants atterrissent finalement en Belgique, surévalués, triés, classés chez Omega Diamonds à Anvers.
- **Il est temps de rendre à l'Angola ce capital volé en utilisant les schémas européens de saisie et de confiscation de biens.**
- **Il est temps de rendre au peuple angolais la jouissance de ses richesses, le temps de faire justice !**

Le lobby des diamantaires anversois et la transaction pénale élargie : AWDC ..., du début à la fin !¹

- Le rapport final de la Commission du Parlement belge sur la proposition de transaction pénale élargie (dite « Commission Kazakhstan ») a mis en évidence avec force de nombreux éléments à l'origine de cette nouvelle loi². Les médias et l'opinion en ont retenu surtout la responsabilité des autorités françaises, de MM. De Decker et de Patrick Chodiev et ses comparses.
- Mais ce rapport pointe aussi dans le détail l'influence initiale et le poids constant des diamantaires anversois (via leur association l'AWDC), dans la rédaction et l'adoption de cette loi, comme le montre ce relevé chronologique de divers moments de cet intense lobbying.

-Juin 2007, dans un mémorandum adressé aux partis politiques en vue de la formation du gouvernement, l'AWDC mentionne la nécessité d'un élargissement de la transaction pénale. Ceci était déjà dans le programme électoral du CDNV de 2007 et Mr Yves Liégeois du Parquet général d'Anvers y était déjà favorable en 2006 lors de la discussion parlementaire du Grand Franchimont.

-16 août 2007 – Raf Verstraeten fournit à l'AWDC une proposition de transaction élargie.

-6 septembre 2007 – L'AWDC communique que MM. R.Verstraeten et A.Haelterman prennent contact à l'intérieur du gouvernement à propos des saisies de biens à l'égard des diamantaires. Une réunion de direction de l'AWDC se tient le même jour concernant les contacts des avocats avec les partis politiques sur le sujet.

-20 décembre 2007 – Dans un rapport de l'AWDC, on parle de la nécessité d'un lobbyiste professionnel pour plaider auprès des politiques la question des saisies de biens.

-24 janvier 2008 – Philip Claes réunit au nom de l'AWDC un certain nombre de parlementaires pour introduire une proposition de loi concernant les saisies de biens. L'AWDC espère un soutien parlementaire pour juin ou juillet 2008.

-28 janvier 2008 – Le ministre de la Justice demande avis sur la proposition au Collège des procureurs généraux. Un avis négatif de ces instances est envoyé le 21 février au chef de cabinet du Ministre de la Justice. Le jour suivant le chef de cabinet reçoit une délégation des diamantaires !

-6 mars 2008 - La Fédération flamande des entreprises (VBO) transmet une note de soutien à la proposition de loi, entrée en discussion à la Commission Justice de la Chambre.

- **Vient ainsi l'occasion et donc ..., le larron ! Une loi écrite par l'avocat de l'AWDC, mais où le ministère public a pu quand même (!) transmettre son avis au Ministre ...**

Le secteur du diamant anversois va alors participer à des réunions de concertation locale, et pouvoir travailler constamment à un élargissement de la transaction pénale conforme à ses propres vues.

- **Trois réunions** rassembleront un juge d'instruction, un représentant du Ministère de la Justice, des membres du Parquet et **pour le monde des entreprises, seuls des représentants du secteur diamantaire assistés de leurs avocats Axel Haelterman et Raf Verstraeten.** Ce dernier est présent à toutes les réunions. Il facture sa présence à l'AWDC mais son lien avec l'AWDC ne semble pas évident, ni troubler l'organisateur de la réunion !³
- **Une quinzaine de jours après la première réunion du 11 avril 2008, l'AWDC se réunit pour peaufiner ses propres propositions :** reconnaissance des faits, abandon des poursuites criminelles

¹ Voir aussi dans la Brève de Kairos Europe WB de mai 2017 sur la Commission Kazakhstan, le lobbying de l'AWDC à partir de la NVA et du CDNV étendu à l'ensemble des partis - www.kairoswb.com

² Pour la ligne du temps, voir le Rapport de la Commission Parlementaire 16 avril 2018 – Doc 54 **2179/007**

³ Mr Yves Liégeois, président du Collège des procureurs généraux, a déclaré devant la Commission d'enquête du Parlement le 21 juin 2017, ignorer que la transaction pénale élargie était « un point du mémorandum (des diamantaires avancé en 2017 – NDLR). Je l'ignorais totalement » - « Et pour moi, que les diamantaires ou des autres seraient intéressés, excusez-moi, mais je m'en fiche éperdument » (sic !) - DOC 54 **2179/007** - p.107

(donc pas de casier), suspension de procès à moins de circonstances aggravantes, négociation de l'amende au rabais. (NDLR : Omega Diamonds ne paiera que 160 millions pour une fraude fiscale évaluée à près de 3 milliards d'euros sur 4 ans !)

- **Le 18 juin 2008, une deuxième réunion de concertation locale est organisée.** Le secteur diamantaire se déclare favorable à l'élargissement de la transaction pénale. Raf Verstraeten est chargé de rédiger une proposition de texte. **Le 18 juillet**, par courrier électronique, un texte est transmis par Philip Claes de l'AWDC aux différents participants de la concertation locale. Le document annexé s'intitule (en traduction) « Règlement accéléré et simplifié » et est de la main de Raf Verstraeten.
En vue d'une troisième réunion, le Procureur Liégeois rencontre l'auteur de la note. Pour cette concertation bilatérale, Mr Raf Verstraeten facture toujours ses services auprès de l'AWDC.⁴
Suite à une réunion d'information tenue **le 4 septembre** entre ministère public et administration fiscale (et où donc les diamantaires ne sont pas présents), « il est signalé que le Parquet d'Anvers a formulé « une contre-proposition pouvant séduire (sic:!) les diamantaires, à savoir la transaction pénale ». Selon l'ancien procureur du Roi Christiaan Nijs, « le Parquet d'Anvers a ... demandé à MM. Axel Haelterman et Raf Verstraeten de réorienter leur capacité de lobbying pour promouvoir la contre-proposition (dite) des magistrats auprès des responsables politiques ».
- **Le 8 septembre**, toujours Mr Nijs informe la section criminalité financière et fiscale du Parquet d'Anvers de l'avancement des contacts entre diamantaires et magistrats anversois. « Le secteur du diamant insiste sur la nécessité d'adopter une proposition à cet égard et est vraisemblablement prêt à mobiliser son impressionnante « lobbymachine » (en NL dans le texte – NDLR) à cette fin ».⁵
- **Le 10 septembre 2008 a lieu la troisième réunion de concertation.** Les juges d'instruction s'opposent majoritairement à la note Verstraeten, notamment « vu qu'elle pose un risque de justice de classe », vu également sa limitation dans le temps et des possibilités de veto venant du juge d'instruction ! Cependant Verstraeten est chargé de transformer sa note en un projet de loi à soumettre aux hommes politiques. Pour Mr Liégeois, ce texte n'est pas un texte des diamantaires, même s'il a été rédigé par l'avocat de ceux-ci ... « Il s'agit d'un texte académique » (effectivement Mr Verstraeten est également professeur de droit à la KUL !) « Nous avons pu en tant que ministère public, transmettre notre avis au ministre, comme nous le souhaitions »⁶
- **La loi sera adoptée au Parlement le 13 avril 2011 et publiée au Moniteur le 6 mai. Elle sera déclarée inconstitutionnelle par la Cour d'Appel de Gand cinq ans plus tard le 2 juin 2016 ...**

▪ **Une loi au service des plus forts**

C'est le reproche fondamental à faire à cette loi. Elle suppose une capacité financière et juridique suffisante pour pouvoir la négocier.

Les effets de la transaction à l'amiable sont clairs : fin des poursuites, pas de responsabilité judiciaire, donc pas de casier judiciaire. Le récidiviste éventuel verra sa sanction d'autant diminuée ! En matière d'amende, une somme relativement faible à payer, la limite de l'amende en matière financière étant fixée à 1,25 million d'euros. Une somme dérisoire pour une grosse entreprise ! Aucune obligation pour le Parquet de vérifier l'origine des fonds versés à l'Etat dans le cadre de la transaction, ni de la communiquer à la CTIF (cellule anti blanchiment) pour vérification. L'initiative de la transaction doit venir du Procureur du Roi, mais les conseillers des personnes poursuivies peuvent l'y pousser !⁷

Pour Omega Diamonds ..., la voie aura été royale. Le 3 mai 2013, une transaction pénale élargie est conclue avec Omega Diamonds contre paiement de 160 millions d'euros. MM S.Golberg et Ehud Laniado entre autres, sont blanchis. La fraude fiscale était évaluée à près de 3 milliards d'euros rien que sur 4 ans d'exercice.

⁴ Extraits du rapport final de la Commission, p.110 § 335

⁵ id. p111 § 338

⁶ id. p. 113 § 343

⁷ Essai sur la criminalité financière, Michel Claise – éditions Racine 2015, pp. 95-99